

# Prévention des risques pour la santé



Présentation CMSA Ile de France - [michotey.thierry@msa75.msa.fr](mailto:michotey.thierry@msa75.msa.fr)

**CROS ECOPHYTO IdF - 22/03/2013**

# Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA

Médecins du travail, Infirmières

Conseillers en prévention

Assistantes ...

au service des entreprises, des non-salariés et des salariés  
du monde agricole



*Sénat 10 octobre 2012*  
*Mission commune d'information*  
*sur les pesticides et leur impact sur la santé*  
<http://www.senat.fr/commission/missions/pesticides/index.html>

**3 constats (sur 5) :**

**Des dangers et risques sous estimés**  
**Une AMM à améliorer**  
**Des équipements de travail pas toujours adaptés**

## **Premier constat :**

**“Les dangers et les risques des pesticides pour la santé sont sous-évalués”**

*« certaines manifestations d'effets sanitaires potentiellement lourds et à long terme ne pouvant actuellement être recensées et semblant être appelées à se multiplier. »*

## Deuxième constat :

**« La mise en vente de nouveaux produits pesticides dépend de l'obtention d'une AMM, valable dix ans, alors que les effets de ces produits sur la santé se manifestent parfois plusieurs dizaines d'années après leur utilisation. »**

*« En outre, l'effet des perturbateurs endocriniens est mal pris en compte et le suivi des produits après leur mise sur le marché n'est qu'imparfaitement assuré au regard de leurs impacts sanitaires réels. Il est donc nécessaire d'améliorer la procédure d'autorisation de mise sur le marché des pesticides (AMM) et le suivi post-AMM. »*

## Troisième constat :

**“les protections contre les pesticides ne sont pas à la hauteur des dangers et des risques”**

*“, que ce soit lors de leur conception, de leur fabrication, de leur commercialisation ou de leur utilisation.*

*De même, les machines servant à épandre les pesticides et les équipements de protection individuelle ne sont pas toujours adaptés pour protéger efficacement l'utilisateur.”*

*Sénat 10 octobre 2012*  
*Mission commune d'information*  
*sur les pesticides et leur impact sur la santé*

***Les principales recommandations***

**une centaine de recommandations** classées selon **18 thématiques** liées aux pesticides et aux dangers de leur production et de leur utilisation (extraits)

## Connaissance des risques sanitaires liés aux pesticides

- “Développer la recherche pluridisciplinaire sur les liens de causalité entre exposition aux pesticides et maladie”
- “Renforcer le contrôle des nouvelles substances et produits et introduire le critère de perturbateur endocrinien en plus des CMR, sans attendre 2014”
- “Pratiquer la prévention primaire en procédant au retrait pur et simple du marché des substances chimiques à risque”
- “En application du principe de précaution, procéder au classement d’un produit considéré comme cancérogène dès la reconnaissance de ses effets chez l’animal sans attendre les résultats d’études épidémiologiques chez l’homme et procéder au retrait et à la substitution des produits pour lesquels le consensus scientifique indique qu’ils sont des perturbateurs endocriniens”

## Connaissance des risques sanitaires liés aux pesticides

- “Accentuer les actions d’information et de prévention destinées aux femmes enceintes et aux jeunes enfants et celles consacrées aux risques, aux bonnes pratiques d’utilisation des pesticides et à la compréhension des étiquettes”

## Reconnaissance des maladies professionnelles

- “Faire de tous les organismes de protection sociale agricole de véritables acteurs de la prévention (AMEXA, MSA...)”
- “Favoriser la reconstitution des expositions professionnelles des patients aux pesticides, en étendant les consultations de pathologies professionnelles dans les CHU ou en développant des actions associant l’AMEXA ou la MSA”
- “Réduire les délais de classement en maladie professionnelle en y procédant dès la réunion de fortes présomptions sans attendre la preuve d’un lien de causalité avéré”

## ***Reconnaissance des maladies professionnelles***

- “Créer de nouveaux tableaux en cas de conséquences sanitaires de la multi-exposition aux cancérogènes”
- “Réformer le système de réparation des victimes de maladies professionnelles (facilitation des démarches de reconnaissance de ces maladies, meilleure prise en compte des avancées scientifiques, etc.)”

## *Prévention des risques d'exposition professionnelle pour les agriculteurs et leurs salariés*

- “Imposer, dans toute exploitation agricole, la tenue d'un **registre** des expositions professionnelles aux pesticides de l'exploitant et de ses salariés”
- “Multiplier les **visites sur place** par la médecine du travail pour améliorer la sécurité sur les postes de travail”

## Équipements de protection individuelle

- “Veiller au port des EPI à tous les stades d’exposition aux pesticides, de la préparation du mélange à la période post-traitement, et pour toutes les activités”

## ***Information et sensibilisation du public face au danger des pesticides***

- “Apposer des panneaux de signalisation des dangers des pesticides dans les espaces publics non traités”
  
- ***... mais aussi, pour mémoire, se conformer aux dispositions de l’arrêté du 27 juin 2011 “relatif à l’interdiction d’utilisation de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables”.***

## ***Obligations de l'employeur***

- ▶ **Identifier et évaluer le risque phytosanitaire**
- ▶ **Recenser les produits utilisés**
- ▶ **Prendre en compte les données de la FDS**
- ▶ **Informer le personnel exposé**
- ▶ **Former les applicateurs**
- ▶ **S'assurer de l'aptitude médicale des applicateurs**
- ▶ **Contribuer à la traçabilité de l'exposition**
- ▶ **... pour préserver la santé de son personnel**

## Axes d'améliorations en MSA IdF :

- ✘ mettre en place une traçabilité d'exposition
- ✘ recourir au principe de précaution
- ✘ améliorer la connaissance des situations exposantes
- ✘ renforcer la toxico vigilance



*Signalez-nous vos symptômes*

*Accompagnement des entreprises par la  
MSA Ile de France*

L'INDICATEUR



**Connaître, Identifier et Conseiller  
pour l'élaboration du Document Unique  
d'évaluation du risque phytosanitaire**

- ✘ promouvoir la traçabilité d'exposition
- ✘ susciter l'évaluation des risques
- ✘ analyser les dangers
- ✘ énoncer les obligations réglementaires
- ✘ proposer des actions préventives
- ✘ promouvoir la toxico vigilance
- ✘ éditer des documents d'information
- ✘ repérer des cibles pour une surveillance
- ✘ Faciliter les missions de la SST

Sur la base d'une étude personnalisée

- ✘ demande/reception de la fiche d'exposition
- ✘ constitution d'une BdD des produits et des utilisateurs
- ✘ constitution d'une BdB des informations de la FDS, e-phy, Agritox, Télétox, Directives CE...
- ✘ édition de l'INDICATEUR Phyt'tox...
  
- ✘ restitution à l'entreprise
  
- ✘ exploitation de la traçabilité ainsi générée

- ✘ **BdD de plus de 20.900 produits**
- ✘ **1412 produits avec données FDS**
- ✘ **2070 substances (m.a. et autres composants)**
  
- ✘ **Plus de 2000 produits utilisés soit 1130 composants (sur 12.100 produits cités dans 550 Fiches d'expo. De 350 entreprises)**
- ✘ **Plus de 1500 personnes exposées**

✘ Acte l'exposition annuelle de l'opérateur

✘ Est transmise au Médecin du Travail

et...

✘ Permet l'édition de documents « personnalisés » d'aide à la réalisation du document unique



## FICHE D'EXPOSITION DES SALARIES AUX PRODUITS CHIMIQUES UTILISES DANS L'ANNEE

2010

Document établi par l'employeur à retourner obligatoirement au médecin du travail  
Articles R. 231-54-15 et R. 231-54-16 du code du travail

<b>Références</b>	Raison sociale : <b>LE GENTIL JARDIN</b>								
	N°entreprise ou établissement : <b>1 45 01 75 000 001</b>		code NAF : <b>0126B</b>						
	Adresse : <b>161 avenue P. VAILLANT COUTURIER</b>								
	CP : <b>94250</b>		Ville : <b>GENTILLY</b>		Téléphone : <b>01 49 85 51 87</b>		@ <b>michotey.thierry@msa75.msa.fr</b>		
<b>Exploitation</b>									
<b>Identification de la nature des tâches effectuées</b>		Code S (Stockage, manipulation des produits dans le local) Code P (Préparation des bouillies, pour les produits phytosanitaires) Code A (Applications phytosanitaires ou utilisation du produit chimique) Code I (Intervention manuelle sur feuillage traité avant délai 24h, pour les produits phytosanitaires) Code N (Nettoyage cuve et pulvérisateur pour les produits phytosanitaires, ou des équipements pour les autres produits)							
<b>Code tâches</b>		<b>Nom prénom : salariés concernés</b>		<b>N° Sécurité sociale</b>		<b>Exposition (toutes tâches confondues)</b>		Accidents d'exposition (1) Oui / Non	
<b>S</b>	<b>P</b>					<b>A</b>	<b>I</b>		<b>N</b>
	P	A		N	SORBIER Luc	1 95 03 77 345 567	1	04:50	
	P	A		N	MARRON Isabelle	2 86 04 78 562 952	1	01:00	

# Données « produits utilisés »

Inscrire les noms commerciaux **complets** en lettres **CAPITALES** des produits phytosanitaires et produits chimiques, suivis de leur **N° AMM** (Autorisation Mise sur le Marché). Préciser la quantité utilisée dans l'année en **litre** ou **kilogramme**.

Préciser leur **clas**

Herbicides et N°AMM	Quantité utilisée	Class	Fongicides et N°AMM	Quantité utilisée	Class	Insecticides et N°AMM	Quantité utilisée	Class	Autres produits y compris désinfectants produits de nettoyage.. et N°AMM	Quantité utilisée et Class
GRANUSOL ARBUSTES 2030292	10 kg	Xn	PLANTSEN LIQUIDE 9400359	5 l		PENDULUM 9800184	10 l	-		
LANCER 400 9900076	2,5 l	-	PLANTSEN AEROSOL 9800354	1 l	F+					
ARLEN EV P 2030028	3 l	Xn								

# Tableau de synthèse personnalisé

Edition du : 09/01/2013

	N°ANM	quantité utilisée (kg ou l)	CMR	Très Toxique	Toxique	Nocif	Irritant	Corrosif	Comburant	Très facilement inflammable	facilement inflammable	Dangerous pour l'environnement	données non validées	Zones de stockage	DELAI DE RETOUR (théorique)	port du masque	port de gants	port de protection yeux et/ou visage	port d'une combinaison	Statut utilisation	restrictions utilisation en JEV accessibles au public	Classement en France
BANNER MAXX	2090126	0					Xi					N		voir FDS stockage	48h						Public	N N-R43-R51-S3-S2-S13-S20/Z1-SP1-SPa3.5
CABESTOR	9700136	0	3			Xn						N		Zone 1	6h/8h						Public	N N-R63-S2-S13-S20/Z1-S36/37-S61-SP1-SPa3.5
CHIPCO GREEN	2020348	0	3			Xn						N		Zone 1	6h/8h						Public	N N-R40-R50/S3-S35-S36/37-S57
DIPTYL	7500401	0				Xn	(?)	(?)						voir FDS stockage	6h/8h						Public	N PACU-R20/Z1/Z2-S2-S13-S20/Z1-S23-S29/S5-S36/37-S46-S61
EVADE (partie 1/2)	9300189	0					Xi					N		voir FDS stockage	48h						Public	N N-R38-R43-R50/S3-S24-S35-S37-S57-SPa3.5
EVADE (partie 2/2)	9300189	0					Xi					N		voir FDS stockage	48h						Public	N N-R38-R43-R50/S3-S24-S35-S37-S57-SPa3.5
GLAZENN	2100114	0	C				Xi					N		voir FDS stockage	48h						Public	N N-R43-R50/S3-S2-S13-S20/Z1-S36/37-S61-SP1-SPa3.5
HERITAGE	2030457	0										N		voir FDS stockage	6h/8h							N-R50/S3-S2-S13-S20/Z1-S61-SP1-SPa3.5
INSIGNIA	2080086	0				Xn	Xi					N		voir FDS stockage	48h						Public	N N-R20-R43-R50/S3-S2-S13-S20/Z1-S36/37-S38-S46-S60-S61-SPa3.50

L'INDICATEUR **Phyt'tox**  
*conception : MSA Ile de France* *Version 7.0 - Août 2011*

*L'aide à la maîtrise du risque phytosanitaire dans mon entreprise*

---

**Exploitation BONFITO**

Adresse - CP Commune  
téléphone

*Identification des dangers et conseils de prévention pour l'utilisation des produits*

**année 2011**

*fiche d'exposition du : 14/07/2011*

 **santé  
famille  
retraite  
services**  
L'essentiel & plus encore

*Edition du :  
24/10/2011*

L'INDICATEUR **Phyt<sup>9</sup>tox**

permet de vous conformer aux prescriptions réglementaires :

- ▶ Il contribue à votre Evaluation des Risques Professionnels (annexé au Document Unique) en tant que :
  - description du danger chimique
  - description des conséquences d'une exposition
  - identification des mesures de suppression ou d'atténuation du risque
  - préconisation des mesures de prévention organisationnelles
  - préconisation des mesures de prévention collectives
  - préconisation des mesures de protection individuelles
- ▶ Il peut être annexé à la Fiche d'entreprise
- ▶ Il peut être communiqué à chaque utilisateur
  - pour information
  - pour établir la trace de son exposition aux produits chimiques tout au long de sa carrière

***Il est LE préalable à l'évaluation du risque phyto !***

## CLASSEMENT TOXICOLOGIQUE et PHYSICO-CHIMIQUE



**T+ TRÈS TOXIQUE**

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques **extrêmement graves**, aigus ou chroniques et même la mort



**T TOXIQUE**

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques **graves**, aigus ou chroniques et même la mort



**Xn NOCIF**

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de **gravité limitée**



**Xi IRRITANT**

Produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une **réaction inflammatoire**



**C CORROSIF**

Produit qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une **action destructive** sur ces derniers

**SENSIBILISANT**

Produit qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peut donner lieu à une réaction d'**hypersensibilité** telle qu'une exposition ultérieure à celui-ci cause des effets indésirables caractéristiques. Ces produits sont caractérisés par le symbole Xn

**CMR**

**(C) CANCEROGENE**

Pouvant, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, produire le cancer ou en augmenter la fréquence

*Catégorie C1 substances que l'on sait être **cancérogènes** pour l'homme*

*Catégorie C2 substances devant être **assimilées à des substances cancérogènes** pour l'homme*

## NOUVEAUX PICTOGRAMMES (SGH)

Le Système Général Harmonisé (SGH) réformant la classification et l'étiquetage des agents chimiques dangereux (substances et mélanges) est mis en application par le Règlement européen 1272/2008 (dit règlement CLP) depuis janvier 2009. Il n'y a pas de double étiquetage mais les deux classifications figurent sur les Fiches de Données de Sécurité jusqu'aux dates butoirs.

**SUBSTANCES**  
(matières actives et composants)

Obligatoire au 01/12/2010  
(dérogation : 01/12/2012 pour les substances déjà sur le marché avant le 01/12/2010)

**MELANGES**  
(produits commerciaux)

Obligatoire au 01/06/2015  
(dérogation : 01/06/2017 pour les mélanges déjà sur le marché avant le 01/06/2015)



SGH01

Peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

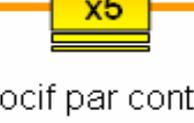


SGH02

Peut s'enflammer selon le cas :  
 . au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique...  
 . sous l'effet de la chaleur, de frottements...  
 . au contact de l'air  
 . au contact de l'eau s'il dégage des gaz inflammables



Comburant : peut provoquer ou aggraver un incendie ou provoquer une explosion en présence de produits inflammables

ECHELLES DES DANGERS			
VOIES	ORALE	CUTANEE	RESPIRATOIRE
 <b>T+</b>	R28 : Très toxique en cas d'ingestion 	R27 : Très toxique par contact avec la peau 	R26 : Très toxique par inhalation 
 <b>T</b>	R25 : Toxique en cas d'ingestion 	R24 : Toxique par contact avec la peau 	R23 : Toxique par inhalation 
 <b>Xn</b>	R22 : Nocif en cas d'ingestion 	R21 : Nocif par contact avec la peau 	R20 : Nocif par inhalation 
Critère de classification	Dose létale 50 (DL 50)	Dose létale 50 (DL 50)	Concentration létale 50 (CL 50)

## Corrosif ou Irritant : comment ça brûle ?...



C

R41 : Risque de lésions oculaires graves

Risque de **perte de la vue**



C

R35 : Provoque de graves brûlures

Destruction tissulaire dans toute la profondeur de la peau en **moins de 3 minutes**



C

R34 : Provoque des brûlures

Destruction tissulaire dans toute la profondeur de la peau en **moins de 4 heures**



Xi

R36 : Irritant pour les yeux

Opacité cornéenne, lésion de l'iris, rougeur ou œdème de la conjonctive

## INDICATIONS POUR LE STOCKAGE

Références réglementaires : Code de la Santé Publique art. R.5132-66, Code du Travail art. R.231-54-7

► Le rangement des produits phytosanitaires tient compte des propriétés physico-chimiques mentionnées à travers leur classement toxicologique et leur phrases de risques (phrases R). Une proposition de rangement en différentes "zones" figure dans le tableau de synthèse "Classement des produits utilisés". Ces zones de stockage sont caractérisées ci-dessous.

En outre, il convient :

- d'observer les mêmes préconisations pour les systèmes de rétention (en cas de fuites simultanées de produits incompatibles).
- de placer les conditionnements les plus lourds en partie basse.

Phrases R (ou S)	Zones	Produits concernés ► Caractéristiques des zones de stockage
R45 R49 R40 R46 R68 R60 R61 R62 R63 R26 R27 R28 R39 R23 R24 R25	1	Produits <b>C</b> ancérigènes, <b>M</b> utagènes ou <b>R</b> epro-toxiques, <b>T</b> oxiques ( <b>T</b> ) ou Très toxiques ( <b>T+</b> ) ► armoire ou local fermés à clé
R10 R11 R12 R5 R16 R44	2	Produits inflammables ( <b>F</b> ou <b>F+</b> ) ou explosifs ► stockage distant des produits comburants, de sources de chaleur ou d'ignition
R14 R15 R29	3	Produits pouvant réagir dangereusement au contact de l'eau ► stockage à l'abri de l'humidité (eau issue de condensation, ruissellement, projections...)
R31 R32	4	Produits pouvant réagir dangereusement au contact d'un acide fort (pH =<2) ► stockage distant des produits acides forts corrosifs ou d'eau de javel
R34 R35 S50	<b>voir FDS</b>	Produits pouvant réagir dangereusement au contact d'un acide fort (pH =< 2) ou d'une base forte (pH => 11,5) ou d'autres produits mentionnés dans la FDS ► stockage distant des produits corrosifs acides / basiques / spécifiés, selon les indications de la FDS

<b>DELAIS DE RENTREE</b>		
Délais minimums de rentrée pour les travailleurs après la fin de la pulvérisation des plantes (1) ou après une ventilation des locaux (2)		
Type de produit	Cultures à l'extérieur de locaux	Cultures à l'intérieur de locaux
Produits irritants : <b>R36</b> : irritant pour les yeux <b>R38</b> : irritant pour la peau <b>R41</b> : risque de lésions oculaires graves	24 heures minimum	24 heures
Produits sensibilisants : <b>R43</b> : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. <b>R42</b> : peut entraîner une sensibilisation par inhalation	48 heures minimum	48 heures
Produit avec délai de rentrée particulier mentionné sur l'étiquette	Respecter les délais et/ou équipements de protection individuelle mentionnés par l'étiquette de sécurité du produit	
Autres cas	6 heures minimum	8 heures

(1) Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural (J.O. 21-9-2006).

(2) Ventilation des locaux : les organismes de prévention recommandent de ventiler (ventilation forcée) après respect du délai de rentrée, un espace clos, tel qu'une serre durant deux heures au moins pour l'élimination des molécules en suspension, avant d'y pénétrer.

# Liste des personnes exposées

FICHE COLLECTIVE D'EXPOSITION	sexe	age	durée d'exposition		nature de la tâche				
	<i>H / F</i>	<i>ans</i>	<i>jours / an</i>	<i>heures / an</i>	Stockage, Manipulation dans le local	Préparation des bouillies	Application	Intervention sur feuillage traité avant délai de 24H	Nettoyage du matériel d'application
LEJEUNE François	H	17	8	16h			A		N
VIEULT Michel	H	55	4	8h	S	P	A		N
PHAM Pierrette	F	21	4	8h				I	

# Tableau de synthèse « produits » (mélanges)

TABLEAU DE SYNTHÈSE			CMR											ZONES de STOCKAGE SEPARÉES	DELAIS DE RENTRÉE (théorique)
Classement selon les phrases de Risque (France)	N° AMM	quantité utilisée (kg ou l)	Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction	Très Toxique	Toxique	Nocif	Irritant	Corrosif	Comburant	Très facilement inflammable	facilement inflammable	Dangereux pour l'environnement	Non classé		
3C-STEF	8900789					Xn								voir FDS	6H/8H
AAPROTECT	7800609		C3			Xn	Xi					N		Zone 1	24H
ACAVERS 35	7700467			T+	T	Xn								Zone 1	6H/8H
ACREA	8800520				T		Xi							Zone 1	48H
AGRIGERM 2000 (partie 1/2)	8500689		C3M3			Xn	Xi	C						Zone 1 voir FDS	sans objet
AMAZON	9600113					Xn	Xi					N		voir FDS	48H
AMISTAR PRO	9600344					Xn	Xi					N		voir FDS	48H
ANTILISERONS bombe	9800350									F+				Zone 2	6H/8H
BAIA	9200317							C						voir FDS	6H/8H
CADDY 100 SL	2010278		R2		T							N		Zone 1	6H/8H
CALLISTO	9900047						Xi					N		voir FDS	48H
CARAMBA	9300020		R3			Xn	Xi	C			F	N		Zone 1 Zone 2	48H
CELEST ORGE	9700137											N		voir FDS	exempt
CENT 7	8400528											N	SSClSnt	voir FDS	6H/8H
EFFIGO	2040192					Xn	Xi	C						voir FDS	24H
ELWEISS HP	9300361												SSClSnt	voir FDS	-

# Fiche « produit » 1/2

L'INDICATEUR: <b>Phyt'tox</b>		Validation Synthèse 2011
		<b>ILLICO TL</b>
Date verif FDS	13/04/2010	
Fournisseur	Nufarm SAS - FDS v2008.1.1 25/04/2008	
AMM	2010504	
Utilisation	autorisée	
Première autorisation		
Retrait définitif		
Délais de distribution		
Délais d'utilisation		
<i>mention "emploi autorisé dans les jardins"</i>		
Substances actives et autres composants  <i>(voir texte intégral des phrases de risques et de conseils à la fin du fascicule)</i>	AMINOTRIAZOLE [ 226,5 g/l ] * Herbicide : TRIAZOLES * cas n°61-82-5 * Clasnt SGH : Repr.2 STOTRE.2 * AquaticChronic.2 SGH08. SGH09. Wng H361d.(***) H373.(**) H411. * Clasnt CE : R3 Xn N R48/22 R63 R51/53 S2 S13 S36/37 S61 * ECOtoxiqne	
	ACLONIFEN [ 87,5 g/l ] * Herbicide : DIPHENYL ETHERS * cas n°74070-46-5 * Clasnt SGH : AquaticAcute.1 AquaticChronic.1 SGH09. Wng H400. H410. * Clasnt CE : N R50/53 S60 S61 * ECOtoxiqne	
	THIOCYANATE D'AMMONIUM [ 212,8 g/l ] * Herbicide * cas n°1762-95-4 * Clasnt FDS : Xn R20/21/22 R32 R52/53 (NUFARM) * Clasnt AGRITOX : N Xn R20/21/22 R32 R50/53 ; SGH : ?	

# Fiche « produit » 2/2

Famille	Herbicide
Formulation (code et libellé)	SC suspension concentrée (concentré fluidifiable ou flow) : suspension de substance(s) active(s) dans un liquide, qui peut contenir d'autre(s) substance(s) active(s) dissoute(s), pour emploi après dilution dans l'eau
CMR produit (Fr)	<b>C3</b>
CMR composants	<b>Repr.2 (SGH) / R3 (CPLICE)</b>
Tableaux Mal. Prof. Principaux symptômes aigus	
Classification Française  Phrases de risque  et  Conseils de prudence	Xn : Nocif AQUA : Dangereux pour les organismes aquatiques
	R32 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique R40 : Possibilité d'effets irréversibles (jusqu'au 30 juillet 2004). Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes (depuis le 31 juillet 2004, directive 2001/59/CE) R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
	R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
	S2 : Conserver hors de la portée des enfants
	S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
	S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
	S24 : Eviter le contact avec la peau
	S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
	S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
	S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
classification selon directive 1999/45/CE	-Xn N-R32-R43-R48/22-R63-R50/53-S2-S13-S20/21-S46-S49-S61
Classification SGH	
Observations	
Dispositions réglementaires (Décret 87-361, ...)	Extrême vigilance voire interdiction aux femmes enceintes ou allaitantes Exposition interdite aux femmes allaitantes
	Interdit aux jeunes de - 18 ans (demander une dérogation à l'inspecteur du travail)
Ecotoxicité	
Délai de rentrée	<b>48H</b>
Recommandations fournisseur	Gants nitrile, Lunettes, Combinaison

# Tableau « composants » (substances)

Liste des matières actives et autres composants cités Dangers évoqués par les phrases de risque	Produits cités	CMR <small>Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction</small>										Non classé	Liste SIN : "Substitution Immédiate Nécessaire" (**)	tableaux MP	Existence d'une Valeur limite d'exposition		
			Très Toxique	Toxique	Nocif	Irritant	Corrosif	Comburant	Très facilement inflammable	facilement inflammable	Dangereux pour l'environnement						
2,6-di-ter-butyl-p-cresol	CALYPSO J [0,10-0,25%]															VLE	
CYCLOHEXANONE	SYSTHANE JARDIN L [< 5%]				Xn(*)					F(*)				RA48		VLE	
GLYPHOSATE (sel d'isopropylamine)	VERDYS PRO [360 g/l (41,5%)]											N					
Ingrédients inertes	BARAKA [qsp]																
ISOXABEN	WINCH [9,10%]																
	WINCH EV [9,10%]																
MYCLOBUTANIL	SYSTHANE JARDIN L [45 g/l]	Repr.2 (CLP) - R3 (DSD)			Xn	Xi											N
ORYZALIN	WINCH [36,30%]					Xi											N
	WINCH EV [36,30%]																

Phrases de risque ( R ) et Conseils de prudence ( S ) cités	
AQUA	Dangereux pour les organismes aquatiques
POIS	Dangereux pour les poissons
R10	Inflammable
R20	Nocif par inhalation
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
Codifications du Système Général Harmonisé citées	
AcuteTox.2	Toxicité aiguë
AcuteTox.3	Toxicité aiguë
AcuteTox.4	Toxicité aiguë
AquaticAcute.1	Danger pour le milieu aquatique (pollution aiguë)
Tableaux de Maladies Professionnelles cités	
<b>RA19</b>	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
<b>RA19bis</b>	Affections gastro-intestinales et neurologiques provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes
<b>RA28</b>	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
<b>RA44</b>	Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique
<b>RA48</b>	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures
<b>RG49</b>	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

**\* Produits interdits d'utilisation (au jour de l'édition de Phyt'tox) :**

AAPROTECT

ACAVERS 35

ACREA

AMISTAR PRO

BAIA

CELEST ORGE

ELWEISS HP

MILAN

REGENT TS

*-> Conseil : Contacter le fournisseur ou une entreprise spécialisée dans l'élimination des produits phyto non utilisables (voir en dernière page).*

**\* Produits en cours de retrait :**

3C-STEF

*-> Conseil : le site e-phy signale le futur retrait d'autorisation d'utilisation des produits phytosanitaires : tenir compte des délais d'utilisation mentionnés dans la fiche du produit de ce présent fascicule.*

**\* Produits classés "Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique" :**

*BRAVO (C3)*

*XERIUS (R3)*

*-> Conseil : utiliser un produit de substitution non CMR.*

**\* Produits non classés "CMR" dans la FDS mais contenant cependant un composant classé "CMR" :**

*BOFIX (Carc.2 (CLP) - C3 (DSD))*

*-> Conseil : utiliser un produit de substitution non CMR.*

### \* Dangereux pour les yeux : brûlures

ARCHIPEL

-> Conseil : Utiliser des produits non ou moins agressifs pour les yeux, ou porter des lunettes de protection étanches. (Voir page 5 "Corrosif ou Irritant : Comment ça brûle ?...").

### \* Dangereux pour les yeux : irritation

BOFIX

BRAVO

CALLISTO

-> Conseil : Utiliser des produits non irritants pour les yeux, ou porter des lunettes de protection étanches. (Voir page 5 "Corrosif ou Irritant : Comment ça brûle ?...").

### \* Dangereux par inhalation : Nocif

BRAVO

-> Conseil : Utiliser des produits non Nocifs, ou porter une protection respiratoire du type préconisé par le fournisseur. (Voir page 5 "Echelles des dangers").

# Tableau de synthèse (actions préventives)

**Tableau récapitulatif des conseils de Phyt'tox : ACTIONS PREVENTIVES DE REDUCTION DU RISQUE**

Dans le tableau suivant, les informations collectées pour chaque produit permettent de prendre, a priori, les dispositions pour limiter les risques. L'évaluation doit cependant prendre en compte le travail tel qu'il est réellement exécuté. Cette analyse débouchera alors vers des actions préventives plus globales dans le domaine de l'organisation du travail (traitements raisonnés, bonnes pratiques, maintenance du matériel...) et de la formation et de l'information de l'applicateur (Certiphyto, DAPA, rappel annuel avant chaque campagne).

Actions préventives		réduction des volumes	Elimination	Substitution	Respect du délai de rentrée	port du masque	port de gants	port de protection yeux et/ou visage	port d'une combinaison	bonnes pratiques d'hygiène	(Consulter la FDS)
Produits commerciaux	N° AMM	quantité utilisée (kg ou l)		CMR							
3C-STEF	8900789										
AAPROTECT	7800609			3							
ACAVERS 35	7700467										
ACREA	8800520										
AGRIGERM 2000 (partie 1/2)	8500689			3							
AMAZON	9600113										
AMISTAR PRO	9600344			X							
ANTILISERONS bombe	9800360			X							
BAIA	9200317										
CADDY 100 SL	2010278			2							
CALLISTO	9900047										



Signalez-nous vos symptômes

N° Vert 0 800 887 887  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

### AVOIR LE REFLEXE Phyt'attitude :

- ▶ C'est signaler au réseau tout symptôme, nouveau ou inhabituel, apparaissant pendant ou après l'exposition aux produits phytosanitaires, quelle que soit son importance.
- ▶ Phyt'attitude est basé sur le signalement par un acte volontaire et **reste confidentiel**

### QUELQUES SITUATIONS A RISQUE

- ▶ Préparation de la bouillie avec du matériel non approprié et des équipements de protection mal adaptés
- ▶ Intervention, sans protection cutanée, sur des

### **Attention !**

*Phyt'attitude n'est pas un Service d'urgence. En cas de soins nécessaires, il est impératif de consulter rapidement un médecin et d'expliquer votre situation*

### EXEMPLES DE SYMPTOMES POSSIBLES

- ▶ Généraux : fatigue, malaise, crampes
- ▶ Cutanés : irritations, brûlures, démangeaisons.

### **Elimination des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) et autres déchets**

- ▶ Pour avoir des informations sur la collecte d'emballages vides et des produits phytopharmaceutiques non utilisables, **contactez vos fournisseurs ou la chambre d'agriculture**.
- ▶ Ces collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels (agriculteurs, entreprises de jardins espaces verts, golfs...). Retrouvez les lieux et dates de collectes sur le site <http://www.adivalor.fr>

### **Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la Valorisation des Déchets Agricoles**

☎ 04 72 68 93 80 - ✉ [infos@adivalor.fr](mailto:infos@adivalor.fr) - [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)



## Dispositions particulières pour les traitements des espaces verts

Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l' **interdiction d'utilisation de certains produits** dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

*Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).*

<i>lieux concernés</i>		<i>produits visés</i>	<i>dispositions</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires</li> <li>▶ espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs</li> <li>▶ aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public</li> </ul>		<b><u>tout produit phytosanitaire</u></b>	<b>INTERDICTION</b>	<p><b>Préalablement aux opérations d'application des produits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les zones à traiter sont délimitées par un balisage</li> <li>▶ font l'objet d'un affichage signalant au public l'interdiction d'accès à ces zones</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ centres hospitaliers et hôpitaux</li> </ul>	zone			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ établissements de santé privés</li> </ul>	limitée			
	au domaine		SAUF non classés ou	